



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2010-06

Date d'émission

17-03-2010

OBJET **Mentionner le nouveau numéro d'identification sur les formulaires**

Quel numéro d'identification doit-être mentionné sur les formulaires qui sont transmis au SSGPI ?

Comme le moteur salarial Themis se différencie du précédent (SCDF) sur le plan du contenu, le SSGPI doit disposer de certaines données sous la forme requise par ce nouveau moteur salarial. C'est ainsi qu'à l'avenir, le SSGPI va travailler avec les nouveaux numéros d'identification et plus les anciens.

Nous voudrions donc demander à toutes les zones de police et à la police fédérale de toujours mentionner dorénavant le nouveau numéro d'identification des membres du personnel sur les formulaires transmis au SSGPI (commençant par 44-) et plus sous l'ancien numéro de matricule (commençant par 45-, 43-, 42-, ...).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

« **A été signé** »

Robert ELSEN
Directeur-chef de service f.f.

-----XXXXX-----